

CONDITIONS GÉNÉRALES

JEUX CONCOURS THROWBACK DRHEAM CUP 2020

ARTICLE 1. OBJET

Dans le cadre de la Drheam Cup 2020, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, située 10 place Napoléon 50100 Cherbourg-en-Cotentin, organise plusieurs jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat. Les jeux sont accessibles uniquement sur la page facebook de la Ville jusqu'au 16 août 2020 inclus. Les participants sont invités à répondre à des questions. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique quel que soit son âge, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation.

Chaque participation doit impérativement identifier la Ville de Cherbourg-en-Cotentin pour être prise en compte dans le concours.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant sous les règles de jeu dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse, même courriel). Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat.

Pour chaque participation, l'internaute donne son accord pour l'usage de son image sans contrepartie, à des fins de promotion de l'évènement.

ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DU JEU-CONCOURS

Les jeux-concours sont lancés du 13 au 16 août 2020 par plusieurs publications sur Facebook. Les participants sont invités à répondre à des questions sur la course et son organisation, à tout juste 1 mois après le lancement de l'évènement. Les participants qui auront la bonne réponse seront tirés au sort pour être départagés. Pour valider sa participation, l'internaute s'engage à inviter 2 amis à jouer.

Tout participant accorde le droit à la Ville de republier, à l'issue du concours, sa photo et son pseudo sur les réseaux sociaux de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés suivant la formule de la publication comme suit :

- Les personnes ayant les bonnes réponses seront départagées par tirage au sort le mercredi 19 août 2020. Ils seront informés de leur victoire par un message privé envoyé par le compte de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin sur son compte. Ce message leur indiquera aussi comment retirer leur lot.

ARTICLE 5. DOTATION

Les lauréats seront récompensés par plusieurs lots offerts par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin :

- 2 bons d'achats Cherwood d'une valeur de 150 €
- 2 paniers garnis de produits de la mer Cotentin Terroirs d'une valeur de 50€

Les gagnants seront informés de leur victoire par message privé envoyé sur leur profil, en échange de leur adresse email, de leur numéro de téléphone et de leur nom et prénom. Si les gagnants ne se manifestent pas suivant l'envoi d'un message privé annonçant leur victoire et les conditions de remise du lot, le lot sera attribué au participant classé en 2^e position du concours.

Le lot ne pourra être expédié, il devra être retiré au lieu indiqué à Cherbourg-en-Cotentin. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible. L'organisateur se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

L'organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 6. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu-concours est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Service Communication
Hôtel de ville
10 place Napoléon
BP 808
50108 Cherbourg-en-Cotentin